



RÈGLEMENT BIKY VELOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2025

SOMMAIRE

1.1	OBJET	3
1.2	DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT	3
1.3	ACCES AU SERVICE	3
1.4	PRISE D'EFFET ET MISE A DISPOSITION.....	4
1.5	PAIEMENT ET MODES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION	4
1.6	DUREE DE LOCATION	5
1.7	CONDITIONS D'UTILISATION	5
1.8	ENTRETIEN ET REPARATIONS	7
1.9	RESPONSABILITE CASSE - VOL - ASSURANCES.....	7
1.10	CAUTION.....	8
1.11	PENALITES.....	8
1.12	CONFIDENTIALITE DES DONNEES.....	9
1.13	VALIDITE DU REGLEMENT	10

1. RÈGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

1.1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'énoncer les termes et conditions de la location longue durée d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un vélo cargo électrique ou remorque ci-après nommée « cycle » avec ses équipements par STAR BIKY, ci-après dénommé « le loueur », agissant pour le compte de Roannais Agglomération.

1.2 DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

Tous les cycles loués ont un équipement de base décrit dans la fiche technique consultable dans les locaux du loueur au Point City - **50 Rue Jean Jaurès, 42300 Roanne**.

1.3 ACCES AU SERVICE

La location d'un cycle auprès du loueur est réservée aux personnes de plus de 18 ans habitant l'une des 40 communes de Roannais Agglomération. L'accès au service est conditionné par la signature d'un contrat de location entre le locataire et le loueur.

La location est conditionnée à la signature du contrat de location, qui emporte acceptation de l'état des lieux et du présent règlement de location.

Toute personne souhaitant louer un cycle devra :

- Présenter une pièce d'identité à jour et renseigner dans le contrat de location ses coordonnées, notamment son nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail ;
- Présenter un justificatif de domicile dans l'une des 40 communes de Roannais Agglomération (*quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz datant de moins de trois mois ou dernier avis de taxe d'habitation*) ;
- Remettre un chèque de 800 € destiné à la caution pour vélo à assistance électrique ou de 1 500 € pour le vélo cargo ou de 150 € pour une remorque ;
- Remettre une attestation de responsabilité civile ;
- S'acquitter du tarif de location applicable pour la totalité de la période de location.

Le contrat de location est personnel, non cessible et non transmissible. La location **prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel**.

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre le loueur et le locataire un état des lieux du cycle. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparents qui n'auraient pas été consignés par le loueur. Le locataire reconnaît avoir reçu le cycle loué en parfait état de fonctionnement. Le locataire dispose d'une heure à partir de la remise du vélo pour faire état d'un dysfonctionnement imputable au loueur.

Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera réputé imputable au locataire.

En signant le contrat de location, le locataire :

- Accepte le Règlement de Location ;
- Accepte l'état des lieux des biens loués ;
- S'engage à prendre connaissance du Manuel d'Utilisation qui lui a été remis ;
- Accepte les conditions et tarifs de la location et des réparations du cycle en vigueur au moment de la souscription du contrat ou de sa reconduction (*tarifs des réparations affichés en agence et accessible dans son espace client en ligne : www.bus-star.com*)

À compter de la signature du contrat de location, l'adresse mail du locataire est utilisée par STAR BIKY comme information de contact et pour :

- L'envoi d'informations relatives au vélo à assistance électrique (*utilisation, maintenance, etc.*) ;
- L'envoi d'informations relatives au contrat de location (*alerte avant échéance du contrat, mise à jour du Règlement de location, etc.*).

En fin de contrat, lors de la restitution du cycle et après paiement de l'ensemble des sommes dues (*prolongation de contrat, éventuelles réparations pour remise en état du cycle*), les éléments nécessaires à l'encaissement de la caution sont restitués au locataire.

Tout renouvellement de contrat entrainera **la remise d'un nouveau chèque de caution**. Aucune caution ne sera reconductible.

En cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du locataire, il ne sera pas possible de procéder au remboursement des sommes perçues en trop comme un déménagement ou une mutation professionnelle. Le paiement est perçu dans son intégralité.

Un remboursement pourra être étudié au cas par cas dans des circonstances exceptionnelles comme le décès du locataire par l'Autorité Organisatrice. Une demande devra être déposée au Point City accompagnée des justificatifs nécessaires à l'étude de cette dernière. Le cas échéant, le montant du remboursement sera proratisé du nombre de mois restant au contrat de location. Tout mois entamé restant dû.

1.4 PRISE D'EFFET ET MISE A DISPOSITION

Chaque cycle est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le matériel).

Le loueur met les vélos à disposition du locataire. Cette mise à disposition se fait dans les locaux du prestataire agréé par STAR BIKY (Vélo Club Roannais 59 Rue Joanny Auge, 42300 Roanne). La signature du contrat de location et de la pré-autorisation de prélèvement pour la caution se fait au Point City.

Lors de la mise à disposition du vélo, le loueur donne toutes les consignes pour une utilisation appropriée de celui-ci.

1.5 PAIEMENT ET MODES DE REGLEMENT DE LA PRESTATION

Le bénéficiaire des paiements et des cautions, quelle que soit leur forme, est la Boutique Multiservices (Point City).

Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location et durant toute la période du contrat. Le règlement du coût de la location se fera en intégralité au moment de la souscription du contrat par carte bancaire, espèces ou chèque.

Le règlement du coût de la location se fera au Point City **50 Rue Jean Jaurès, 42300 Roanne**.

Le coût de réparations pourra être réglé par carte bancaire.

Location Vélo Assistance Electrique (VAE)			
Locations proposées	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Location VAE – 1 mois	33,33€	6,67€	40,00€
Location VAE – 3 mois	91,67€	18,33€	110,00€
Location VAE – 6 mois	166,67€	33,33€	200,00€
Location VAE – 12 mois	300,00€	60,00€	360,00€
Caution pour toute location de VAE (non assujetti à la TVA)	800,00€		800,00€
Location remorque enfant – 1 mois	8,33€	1,67€	10,00€
Location remorque enfant – 3 mois	19,17€	3,83€	23,00€
Location remorque enfant – 6 mois (à définir)	-	-	-
Location de vélo CARGO à assistance électrique – 1 mois	41,67€	8,33€	50,00€
Location de vélo CARGO à assistance électrique – 3 mois	97,50€	19,50€	117,00€
Caution pour toute location (non assujetti à la TVA)	1 500€		1 500,00€

1.6 DUREE DE LOCATION

La durée de location **minimum est de 1 mois et au maximum de 12 mois**. A la fin de sa période de location le locataire n'est pas prioritaire pour prolonger son contrat, il devra d'abord repasser dans la file d'attente. Dans le cas d'absence de file d'attente le locataire devra s'acquitter des sommes liées au nouveau contrat. La caution consentie lors de la souscription du précédent contrat de location ne sera plus valable pour le renouvellement d'un nouveau contrat. Une nouvelle caution sera requise conformément à l'article 1.3. Tout mois entamé est dû. La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement.

Un sms sera envoyé 10 jours avant la fin de la location pour rappeler au locataire qu'il est nécessaire de prendre rendez-vous avec le partenaire VCR afin de restituer le matériel dans les délais impartis. En cas de retard, et au-delà de 5 jours sans restitution, la caution sera encaissée.

1.7 CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. Le **prêt ou la sous-location du matériel loué est strictement interdit**. Le cycle ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard du matériel loué aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité du loueur ou la pleine propriété de STAR BIKY.

Le locataire s'engage à respecter les présentes conditions générales de location. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Il s'engage à ne pas enlever ou modifier les accessoires livrés avec le vélo.

Le locataire s'engage à rendre le vélo en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location. Il s'engage par ailleurs à :

- Ne pas contractualiser plusieurs contrats pour une même personne physique ;
- Ne pas exposer le vélo aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support fixe en utilisant les deux antivols mis à disposition avec le vélo ;
- Ne pas rajouter une remorque non homologuée pouvant endommager le vélo ;
- Ne pas utiliser le vélo à des fins professionnelles (livraisons, professions libérales)
- Ne pas masquer le numéro du vélo ainsi que tout autre marquage ;
- Ne pas modifier le vélo et ses accessoires ;
- Rouler sur des voies carrossables ;
- Respecter le code de la route et utiliser le cycle dans des conditions normales. STAR BIKY se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation des réparations ;
- Ne pas transporter de charge supérieure à 25 kg sur le porte bagage, ou à utiliser un porte- bébé pour le transport d'enfant de moins de 25 kg ;
- Ne pas transporter un autre passager en dehors de la location du triporteur ;
- Ne pas transporter une charge supérieure de 10 kg dans le panier situé à l'avant du vélo ;
- Restituer le cycle en bon état de marche au plus tard à la date ou heure d'échéance du contrat ou à demander la prolongation de son contrat et à payer les sommes dues pour cette prolongation ;
- Veiller au bon état du cycle et notamment au bon fonctionnement de ses organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette), et en cas de problème, à prendre rapidement rendez-vous avec le service de location pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires ;
- Pour les locations d'un an : Présenter le cycle au bout de 6 mois pour une révision (se référer à l'article 1.8). En cas de non-présentation du cycle, le loueur ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement. Les réparations occasionnées par un usage non conforme du cycle seront facturées. Le loueur pourra également décider, unilatéralement, de mettre fin au contrat et exiger le retour du matériel loué ;
- Respecter les consignes d'utilisation du cycle (document remis lors de la signature) ;
- Vous pouvez prêter votre vélo mais serez tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage ;
- Vous vous engagez également à ne pas utiliser le vélo au-delà de ses capacités, ne montez pas à deux personnes sur le vélo, ce vélo n'est pas un VTT, descendez du vélo lorsque vous franchissez un trottoir, roulez au pas lorsque l'état de la chaussée l'exige ;
- Lors de la restitution le cycle devra être propre si tel n'est pas le cas, le nettoyage sera facturé pour un montant de 30 € ;
- Déclarer au loueur sous 24 heures (jour ouvré) tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte.
- Fournir, sur première demande du loueur, une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Le locataire assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout évènement engageant sa responsabilité du fait notamment de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du produit loué et survenant pendant la période de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du produit au loueur. Le client accepte que si son utilisation des services, produits et/ou des équipements associés provoquent des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne (voire à des biens matériels), il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre le loueur.

L'utilisateur doit être apte à la pratique du vélo. TRANSDEV Roanne ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouveau cycle.

1.8 ENTRETIEN ET REPARATIONS

L'entretien courant est une prestation incluse dans la location des cycles. Par entretien courant on entend les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du Cycle. Le changement de batterie en fin de vie est intégré à l'entretien courant.

Le loueur ou son représentant est juge de ce qui ressort de l'usure normale et de ce qui relève d'un usage inapproprié ou d'un accident.

En cas de nécessité d'une réparation, vous devrez impérativement vous adresser à STAR BIKY qui procédera à la réparation ou à l'échange du vélo.

Le locataire pourra à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant qui ne lui sera pas facturée. Les réparations ne résultant pas de l'usage courant du Cycle sont à la charge du locataire. Ces réparations lui seront facturées selon une grille tarifaire affichée dans les locaux du loueur et accessibles dans son « espace client ».

Le locataire ayant pris une location de 12 mois doit obligatoirement prendre contact avec le Vélo Club Roannais pour effectuer une révision au cours du 6ème mois de location.

Si la révision n'a pas été effectuée par le locataire et que des dégradations à la remise du cycle sont constatées, le montant des réparations seront déductibles de la caution.

1.9 RESPONSABILITE CASSE - VOL - ASSURANCES

Le locataire est responsable des dommages corporels et matériels qu'il peut occasionner aux tiers lors de l'utilisation du cycle, à l'occasion de l'utilisation des vélos loués dont il reconnaît avoir la garde juridique à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route commise à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire **est tenu de s'assurer en responsabilité civile** pour couvrir les dommages causés aux tiers.

Le loueur n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du cycle mis à sa disposition. Le locataire ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le cycle, le locataire signale les faits **sous 24 heures** au loueur.

Le cycle reste sous sa responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du loueur. A défaut, l'utilisateur devra sécuriser le Vélo au moyen des antivol fournis.

En cas de vol du cycle et/ou de ses accessoires, le locataire devra avertir **sous 24 heures** le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir au loueur une photocopie du dépôt de plainte dans un délai de 5 jours.

L'assurance responsabilité civile associée au service de mobilité Biky **ne couvre ni les pertes ni les vols des véhicules loués** ; il est conseillé de souscrire une assurance personnelle adaptée. Pour accompagner les utilisateurs dans leurs démarches, une liste d'assurances externes proposant des couvertures adaptées sera disponible sur demande lors de l'inscription au service.

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Il peut, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance chez l'assureur de son choix.

En cas de vol du cycle ou de casse le rendant irréparable, le montant de la caution sera encaissé par le loueur.

En cas de vol du matériel loué de son fait, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du contrat de location et des présentes, le locataire s'expose en outre à des poursuites judiciaires.

1.10 CAUTION

Afin de se prémunir des risques de non-restitution des cycles loués, STAR BIKY met en œuvre un système de garantie dont les modalités sont les suivantes :

Lors de toute location, il est demandé au locataire de fournir une caution conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Ces éléments sont restitués une fois le cycle de retour et que les montants dus (notamment ceux relatifs aux éventuelles prolongations de contrat et aux réparations nécessaires à la remise en état du cycle) ont été réglés par le locataire.

La caution pourra être encaissée en fin de contrat, au retour du vélo, dans les cas énumérés à l'article 1.7 des présentes conditions d'accès et d'utilisation du service.

1.11 PENALITES

En cas de non-restitution du cycle à la fin du contrat, le locataire est informé par courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure qu'une pénalité de 15 € TTC par jour de retard est appliquée et que la caution sera encaissée au 16ème jour de retard de restitution.

En cas de dégradation du cycle et/ou des accessoires, le coût des dégradations sera facturé par STAR BIKY. La caution ne sera restituée qu'après règlement des sommes dues. En cas de non-paiement de la facture 5 jours après son émission, la caution sera encaissée.

En cas de restitution du cycle en bon état au-delà du délai de mise à disposition contractuelle, le locataire pourra demander la restitution de son chèque de caution après règlement des pénalités de retard. Au-delà de 5 jours, la caution est encaissée sans possibilité de restitution.

En cas de dégradation du cycle et/ou des accessoires les rendant inutilisables, et dans le cas où la facture de réparation n'est pas réglée dans le délai imparti, il sera procédé au recouvrement de la caution même si le montant des réparations est inférieur au montant de la caution. Sous réserve des dispositions du présent article, aucune opération de recouvrement ne sera réalisée pendant la période de location.

TRANSDEV Roanne se réserve un droit de refus du renouvellement auprès d'un usager en cas de dégradations à répétition, impayés ou à la suite d'un non-retour de location.

En cas de vol du cycle et/ou de ses accessoires, le locataire fournira au loueur une photocopie du dépôt de plainte dans un délai de 5 jours. A défaut, la pénalité de 15 € TTC par jour de retard sera appliquée et la caution encaissée au 16ème jour de retard.

Il n'est pas prévu de remboursement en cas de restitution anticipé du cycle.

1.12 CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées.

Pour cela, la notice d'informations suivante devra être communiquée aux clients des services pour lesquels une inscription préalable est nécessaire ou un contrat de location nécessaire.

Notice d'information :

« Le traitement de votre demande nécessite la collecte et l'utilisation d'informations vous concernant.

Qui est responsable de cette utilisation ?

Réseau Star - Transdev Roanne - 76 rue de Mâtel 42300 ROANNE

Quelles informations sont collectées ?

Pour la souscription d'une offre de transport urbaine comme scolaire : Votre état civil : Civilité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, ville et pays de résidence et éventuellement, adresse postale, société et fonction, coordonnées bancaires.

Ainsi que des précisions sur votre handicap uniquement pour le service TPMR (nature, durée et besoin éventuel d'un accompagnateur).

Pour le service de location de VAE, votre état civil (nom, prénom, adresse), votre numéro de téléphone, votre adresse mail, les informations relatives à votre contrat de responsabilité civile, ainsi que vos coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC).

Qui utilisent ces informations et à quoi vont-elles nous servir ?

Seuls les forces de l'ordre, le personnel administratif Transdev Roanne et nos fournisseurs Agilis, Cityway et le gestionnaire OÙRA ont accès à vos informations pour la création et la gestion de votre dossier client ou de votre dossier PMR ainsi que pour les réservations de vos transports Flexy ou TPMR. Vos informations personnelles ne sont pas utilisées pour autre chose ou à des fins commerciales. Nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées pour en garantir la protection de vos données.

Dans la cadre du service de location de vélos à assistance électrique Biky, vos informations personnelles sont utilisées par le loueur dans le cadre de la création et la gestion de votre dossier client, la gestion de votre commande ainsi que pour l'amélioration des services et des informations qui vous sont adressées.

Avons-nous le droit d'utiliser ces informations ?

Ces informations sont utiles pour gérer le contrat qui vous lie à la STAR.

Où sont stockées vos informations et combien de temps sont-elles conservées ?

Le formulaire papier de demande d'inscription au service PMR n'est pas conservé. Il est détruit de manière sécurisée une fois votre dossier validé.

Les bases de données OÙRA sont communes à l'ensemble des partenaires OÙRA. Elles sont hébergées à l'IN2P3, au CNRS, à Villeurbanne. En cas de demande de suppression votre dossier est clos et archivé pendant 6 mois, avec une possibilité de réactivation. Passer ce délai, il est définitivement supprimé. De plus le système effectue des purges :

- 48 heures maximum pour les validations non anonymisées ;
- 4 mois pour les informations de facturation ;
- 2 ans pour les impayés (en cas de régularisation, les données d'impayés sont supprimées du système) ;
- 390 jours pour les réclamations clients ;
- 2 ans pour les clients inactifs (aucune vente, validation, opération de service après-vente, ou mise à jour du dossier client).

Les informations et données collectées dans le cadre du service de location de VAE sont conservées à des fins de sécurité et afin de respecter les obligations légales et réglementaires pendant une durée de 2 ans.

Quels sont vos droits ?

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation de l'utilisation de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos informations dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO par voie électronique, dataprivacy@transdev.com ou par courrier à Délégué à la Protection des Données Transdev, 3 allées de Grenelle – CS 20098 – 92442 Issy-les-Moulineaux. Nous vous remercions de joindre la copie d'une pièce d'identité lors de votre demande.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Droit à l'image

Il est interdit de prendre des prises de vues fixes ou mobiles à l'intérieur des véhicules sans habilitation ou autorisation particulière. Des enregistrements sonores, images vidéo et prises de vues peuvent être effectués par l'exploitant dans la limite de la législation en vigueur. Les images enregistrées bénéficient d'un droit d'accès auprès de l'exploitant selon les conditions prévues par la loi.

1.13 VALIDITE DU REGLEMENT

Ce règlement prend effet à compter du **1er mars 2025**.

Il demeure disponible sur le site internet de la Star www.bus-star.com, et de Roannais Agglomération (www.agglo-roanne.fr) et peut être expédié à tout voyageur sur simple demande

Un extrait des principales dispositions est affiché dans les véhicules affectés à ce service ; La STAR, en accord avec Roannais Agglomération, se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement intérieur et en avertira les usagers par tout moyen de communication qu'elle jugera adaptée.